

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 3 mars 2025

Nombre de Membres en exercice : 10

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président

Etaient Présents : Mario MANCUSO -Françoise PERSIDE- Mme DUTEL RODI - Marc CONGARD

Absents excusés : Edward DANGELOT - Thierry MONTANGERAND - Marie Josée VOINIER - Gilles LÉCOLE - Sybille MARCHAND- Virginie MEUNIER

FINANCEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS
SOLIHA YVELINES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni ce jour, suite au report de la séance du 27 février 2025, faute de quorum.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du CCAS,

Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux Membres du Conseil d'Administration de reconduire la prise en charge financière de l'instruction des dossiers administratifs avec Soliha Yvelines pour l'année 2025, afin d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat auprès de propriétaires et locataires de la commune pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le financement des frais administratifs de 8 dossiers maximum par an,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de mandater une somme forfaitaire de 245,00 Euros par dossier aboutissant à des travaux et 96,00 Euros pour les dossiers non aboutis ayant donné lieu à la visite d'un technicien de Soliha Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

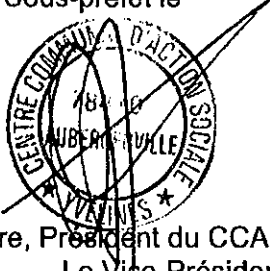
le 28/03/2025

Approuvé par le Préfet

99_DE-078-267800266-20250310-DELIB_25_03

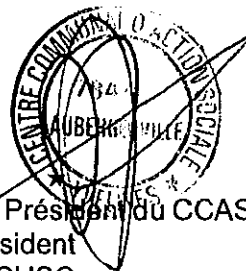
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus Budget 2025, chapitre 011 ADMI, fonction 020 article 62268.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Agglo Aubergenville-Eparges

99_DE-078-267800266-20250310-DELIB_25_03